

Inventaire 1943

CHV./CF

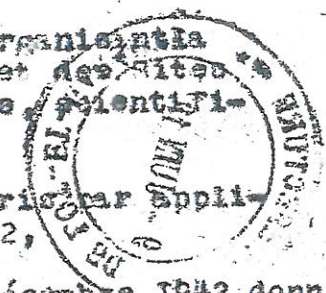
ARRÊTÉ

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale,

Vu la loi du 8 Mai 1930, réorganisant la
protection des Monuments Naturels et des Sites
de caractère artistique, historique, scientifi-
que légendaire ou pittoresque,

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en appli-
cation de la loi du 11 Juillet 1942,

Vu l'adhésion en date du 13 Décembre 1942 donnée
par la Municipalité de la commune de Lannes,
propriétaire,



ARRÊTÉ

Article 1er - L'ensemble formé à Lannes (Lot-et-
Garonne) par la chapelle de Cazeaux et le cime-
tière qui l'entoure figurant au plan cadastral
sous les n° 193 & 195, est classé parmi les
sites et monuments naturels de caractère arti-
stique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au
Préfet du département du Lot-et-Garonne, & au
Maire de la commune de Lannes, qui seront res-
ponsables, chacun en ce qui le concerne de son
exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypo-
thèques de la situation du site classé./.

Paris, le 22 MAI 1943.

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

E. NAUDET

La soussignée, Sous-Chef du Bureau des Monu-
ments Historiques et des Sites, au Secrétariat
Général des Beaux-Arts, 3, rue de Valenciennes, Paris
1er, certifie la présente copie exactement colla-
tionnée et conforme à la minute destinée à recevoir
la mention de transcription./.

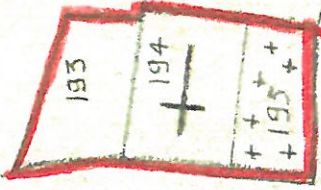
[Signature]

Dépot n° 368 à l'Institut au bureau des hypothèques d'Agen
le 14 mai 1943
Vol n° 2339 - 21
Inscription d'office Vol
Le Conservateur
Deux feuillets

Grat.			
1	1		
			2
TOTAL			2

EGLISE et CIMETIERE de CAZEUX
Commune de LANNES

chemin de Cazeaux à
Mezin



chemin de Cazeaux
à Condom.

chemin de Tourousse
à Cazeaux

EGLISE et CIMETIERE de CAZEUX
Commune de LANNES

chemin de Cazeaux à
Mezin



chemin de Tourousse
à Cazeaux

chemin de Cazeaux
à Condom